



Document de questions-réponses

Initiative citoyenne européenne #StopSettlements Mettre fin au commerce avec les colonies illégales

1. *En quoi une Initiative citoyenne européenne est-elle différente d'une pétition ordinaire ?*

Une Initiative citoyenne européenne (ICE) est différente d'une pétition « normale » : c'est un instrument démocratique officiel qui permet aux citoyens de l'Union européenne (UE) de contribuer à façonner l'Europe, en **sollicitant la Commission européenne pour qu'elle propose un acte législatif**. Si nous parvenons à recueillir un million de signatures (validées), la Commission européenne sera légalement obligée de donner suite à nos demandes.

2. *Pourquoi n'ai-je pas reçu d'e-mail de confirmation lorsque j'ai signé l'ICE ?*

Vos données seront bien entendu **transmises de manière sécurisée et cryptée**. Toutes les informations collectées - lors de la signature du formulaire de la pétition - avec le **logiciel certifié par la Commission européenne** (OpenECI) vont directement sur un serveur sécurisé. Elles ne nous sont pas envoyées et c'est pourquoi il n'est pas possible de joindre une confirmation de votre participation. Seules les autorités nationales compétentes peuvent inspecter les votes pour une vérification aléatoire de leur validité. Cela est nécessaire car l'ICE est un instrument officiel de l'UE. Vos données personnelles seront définitivement supprimées après vérification officielle par les autorités nationales.

3. *Je ne suis pas sûr d'avoir signé l'ICE. Puis-je signer une seconde fois ou bien ma signature sera-t-elle invalide ?*

Oui, **signez à nouveau si vous n'êtes pas sûr**. Votre signature est valable et n'est comptabilisée qu'une seule fois. Le logiciel détecte automatiquement les duplicatas et les trie.

4. *Je suis un citoyen européen résidant en dehors de l'UE. Puis-je signer l'ICE ?*

Cela relève de l'État membre dont vous êtes ressortissant. Selon les exigences posées par ces derniers, il se peut que vous ne puissiez pas vous inscrire en ligne car certains États membres exigent une adresse dans l'UE. Pour ceux qui auront la possibilité de s'inscrire, votre vote sera comptabilisé dans l'État membre dont vous êtes ressortissant. Si vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne, vous pouvez imprimer le formulaire papier, le remplir en indiquant votre nationalité et adresse puis nous le renvoyer.

5. *Est-ce que l'arrêt du commerce avec les colonies illégales constitue une sanction ?*

Non, ce n'est pas une sanction, et la Commission l'a formellement reconnu. **Une sanction cible un État spécifique dans le but de modifier son comportement. L'objectif de cette ICE est la promulgation par l'UE d'une règle générale précisant que l'UE ne commercera jamais avec des colonies illégales.** Cela comprend l'arrêt du commerce avec les colonies illégales dans les occupations actuelles, comme en Palestine et sur le plateau du Golan, mais aussi dans les conflits futurs où des colonies illégales seront installées sur un territoire occupé.

6. *Cette initiative demande-t-elle l'arrêt de tout échange avec les territoires occupés ?*

Non. Cette ICE appelle à la fin de tout commerce qui profite aux activités de l'occupant dans les colonies illégales. Elle ne demande pas l'interdiction du commerce avec les territoires occupés, car cela empêcherait un commerce équitable avec les populations dont les territoires sont annexés ou occupés.

7. *Est-ce que la Commission européenne se soustrait à ses obligations ?*

Très certainement, mais nous espérons que la situation évolue. Le 12 novembre 2019, la Cour de Justice de l'Union Européenne a confirmé la « notice interprétative » de la Commission européenne de novembre 2015 sur l'étiquetage des produits des colonies. Cependant, cette politique d'étiquetage n'est pas suffisante, il faut interdire ces produits, et la Commission a confirmé qu'elle est compétente pour le faire. Si la Commission confirme cette compétence, alors pourquoi a-t-elle continué à commercer avec les colonies illégales pendant toutes ces années ? Cela a été et continue d'être une violation directe de ses obligations en vertu du droit international.

8. *Que peuvent faire les membres du Parlement européen ?*

Les membres du Parlement européen jouent un rôle déterminant car ils assurent le contrôle démocratique des relations économiques extérieures de l'UE. La Commission du commerce international du Parlement et les députés européens peuvent demander

immédiatement à la Commission de mettre en œuvre une réglementation générale qui mette fin au commerce avec les colonies illégales.

9. *Que peuvent faire les gouvernements des États membres ?*

Les gouvernements des États membres doivent en premier lieu porter la question de l'arrêt du commerce avec les colonies au sein du Conseil européen. Le **Conseil peut demander à la Commission d'élaborer une proposition à la majorité simple** (c'est-à-dire 14 États membres en faveur) **et la voter à la majorité qualifiée** (c'est-à-dire 15 États membres représentant 65 % de la population européenne qui y soient favorables). L'unanimité, exigée pour les actions de politique étrangère, y compris les sanctions, n'est pas nécessaire car l'arrêt du commerce avec les colonies n'est pas une sanction.

A défaut d'une décision suffisamment rapide de la Commission européenne, les États européens peuvent et doivent prendre des mesures de sauvegarde visant à mettre fin au commerce avec les colonies illégales.

10. *Pourquoi dois-je fournir les informations demandées sur le formulaire de pétition ?*

La campagne #StopSettlements ne décide pas des données requises pour signer une initiative citoyenne européenne. **Ce sont les États membres de l'UE qui déterminent eux-mêmes les données à collecter pour que les signatures soient valides et comptabilisées.** C'est pourquoi, dans une ICE, il est parfois nécessaire de fournir plus de données personnelles que celles auxquelles vous êtes habitué dans d'autres "pétitions". C'est notamment le cas en France pour l'adresse et le lieu de résidence. Cependant, toutes les données collectées lors de la signature de l'ICE #StopSettlements ne nous sont pas communiquées. Elles sont directement transmises à un serveur sécurisé situé en Allemagne, à l'aide d'un logiciel spécialement certifié (OpenECI), afin que les autorités nationales compétentes puissent vérifier la validité de votre vote. Cette vérification est nécessaire car l'ICE est un instrument officiel de l'UE. Il faut donc vérifier que les signatures proviennent bien de citoyens d'un État membre de l'UE. Vos données personnelles seront définitivement supprimées après vérification officielle par les autorités nationales. C'est seulement dans ces conditions que la signature de l'ICE peut être prise en compte.

11. *Comment puis-je soutenir l'initiative citoyenne européenne (ICE) en tant que personne privée ou organisation/association ?*

Il existe de nombreux moyens. Vous pouvez soutenir l'ICE :

- En signant l'ICE maintenant à l'adresse <http://www.plateforme-palestine.org/stopsettlements> ou sur le site <http://www.stopsettlements.org>.
- En informant vos proches de l'ICE et de ses objectifs. Cette démarche est très importante car nous ne pourrions aboutir au changement de système souhaité que si un nombre suffisamment important de personnes reconnaissent l'urgence de la crise actuelle et la nécessité d'agir rapidement pour la contrer.

- En partageant nos contenus sur les médias sociaux (www.pplateforme-palestine.org/stopsettlements) avec le mot-dièse #StopSettlements.

12. *Je suis ressortissant d'un État membre de l'UE mais je vis dans un autre État membre de l'UE. Dans quel État membre dois-je signer ?*

Pour la signature en ligne :

- Dans la case "veuillez sélectionner le pays", écrivez votre nationalité, le widget sera configuré pour vous demander les exigences spécifiques à cette nationalité (quel que soit le pays dans lequel vous vivez : adresse, pièce d'identité, etc...).
- Dans la case "nationalité", mettez à nouveau votre nationalité
- Dans la plupart des cas, vous devrez indiquer votre adresse. Choisissez ici le pays de l'UE dans lequel vous vivez

Si cela ne fonctionne pas, la seule solution est la suivante :

- Imprimez le formulaire de signature du pays dont vous êtes ressortissant : vous trouverez ici les formulaires de signature à imprimer chez vous.
- Remplissez vos données personnelles.
- Renvoyez-le à l'adresse indiquée sur le formulaire de signature.

En fonction des données exigées par ces États membres, vous aurez peut-être la possibilité de choisir entre signer pour votre nationalité ou votre pays de résidence, sachant que vous ne pouvez vous inscrire qu'une seule fois à l'initiative #StopSettlements. Les données que vous fournissez dans votre signature détermineront dans quel État membre votre signature sera comptabilisée.

Exemple : Un Autrichien vivant en Estonie peut soit :

- Remplir le formulaire pour l'Estonie, en indiquant ses prénoms complets, ses noms de famille, son adresse, sa date et son lieu de naissance et sa nationalité - dans ce cas, sa signature sera vérifiée et donc comptabilisée en Estonie.
- Remplir le formulaire pour l'Autriche, en fournissant, en plus des données ci-dessus, un numéro de document d'identification personnel figurant sur la liste acceptée par l'Autriche - dans ce cas, sa signature sera vérifiée et donc comptabilisée en Autriche.

13. *Pourquoi la Commission européenne doit-elle cesser de commercer avec les colonies illégales ?*

Les colonies créées et étendues par une force d'occupation dans des territoires occupés violent les normes les plus élevées du droit international. L'annexion de jure ou de facto d'un territoire occupé, par exemple au moyen de colonies, est contraire au droit international. Cette annexion et ces colonies n'ont donc aucune validité juridique. Par conséquent, **le commerce avec ces colonies est illégal.**

14. *L'arrêt du commerce avec les colonies illégales est-il un impératif au regard du droit international ?*

Oui. Les colonies sont toutes illégales au sens du droit international violent les normes les plus élevées de ce droit. Parmi celles-ci figurent l'interdiction d'acquérir un territoire par le recours à la force, l'interdiction du colonialisme et de l'apartheid, le droit à l'autodétermination et les normes fondamentales du droit humanitaire international. Tous les États et organisations internationales, y compris l'UE et ses États membres, ont l'obligation de ne pas reconnaître et de ne pas aider les violations de ces normes. Tout commerce avec les colonies est une forme de reconnaissance de ces colonies illégales, et les aide dans leur viabilité économique aussi bien que leur expansion.

15. *Pourquoi la Commission européenne a-t-elle d'abord rejeté l'enregistrement de l'Initiative citoyenne européenne ?*

La Commission a prétendu que l'ICE voulait une sanction, bien qu'il soit clair que nous désirons une mesure générale pour que l'UE ne fasse jamais de commerce avec les colonies illégales. Nous avons contesté le rejet devant la Cour européenne de justice et nous avons gagné. Cela a finalement conduit la **Commission à reconnaître qu'elle est compétente pour mettre fin au commerce avec les colonies illégales.**

16. *Les États membres doivent-ils également cesser leurs échanges avec les colonies ?*

Oui, en effet. **Les obligations juridiques internationales de non-reconnaissance et de non-assistance s'appliquent à tous les États membres de l'UE.** Les règles communes d'importation du droit communautaire autorisent à adopter des restrictions commerciales pour des raisons de moralité publique et d'ordre public. **Ils n'ont pas besoin de l'approbation de la Commission pour cela, ni même d'attendre que celle-ci agisse,** car chaque jour où ils autorisent, sur leur territoire, le commerce avec les colonies, est un jour supplémentaire où ils violent eux-mêmes les obligations découlant du droit international.

17. *Que peuvent faire les parlementaires des États membres ?*

Nous demandons avant tout aux députés nationaux de soutenir l'ICE et de demander à leur gouvernement d'agir pour que la Commission européenne s'engage au plus vite dans cette voie. sont en mesure d'arrêter le commerce avec les colonies par eux-mêmes. Ils peuvent aussi prendre l'initiative d'une proposition de loi dans ce sens..

18. *Comment répondre aux allégations d'antisémitisme ?*

Notre ICE s'adresse à l'UE. Il s'agit simplement pour l'Union européenne de se conformer à ses propres obligations au regard du droit international. Notre ICE ne cible aucune personne en raison de son identité juive. Cela n'a donc absolument rien à voir avec l'antisémitisme.

Nous réclamons une législation européenne qui garantira le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans les relations commerciales européennes. En vertu du droit international, l'annexion de terres et la présence de colonies dans le territoire occupé par un Etat occupant constituent un crime de guerre. Le Conseil de sécurité des Nations unies a confirmé à plusieurs reprises que ces colonies sont illégales et constituent un sérieux obstacle à la paix internationale. Lorsqu'un État annexe le territoire d'un autre État ou peuple, le droit international exige que les autres États ne reconnaissent pas ou n'aident pas cette annexion. A l'heure actuelle, l'UE et les États membres violent leurs propres obligations légales en autorisant et en facilitant le commerce avec les colonies illégales.

Nous demandons à l'UE de réglementer le commerce conformément au droit international et aux droits humains. Tout cela n'a clairement rien à voir avec le ciblage de personnes en raison de leur identité juive. Les accusations d'antisémitisme contre notre ICE sont donc totalement fausses et infondées.

L'allégation d'antisémitisme est une tactique délibérée :

Depuis de nombreuses années maintenant, les gouvernements israéliens et les groupes soutenant l'oppression des Palestiniens par les autorités israéliennes ont attaqué ceux qui soulèvent la question des violations des droits humains de l'État d'Israël avec de fausses accusations d'antisémitisme. Ce sont des campagnes de diffamation destinées à faire taire les critiques et à détourner l'attention de ces violations de l'État israélien. Comme l'a confirmé parmi tant d'autres l'ancienne représentante de l'UE pour les affaires étrangères Federica Mogherini, « déclarer les colonies israéliennes illégales au regard du droit international ne peut en aucun cas être qualifié d'antisémitisme ».

Le Plateforme des ONG françaises pour la Palestine a publié en octobre 2021 un rapport intitulé [« Attaques, diffamation : Décryptage des stratégies de délégitimation de la défense des Palestiniens »](#).